

MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 21 JANVIER 2019, L'AVIS DE MOTION SUIVANT A ÉTÉ PRÉSENTÉ :

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. Sylvain Lévesque à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement sur la construction des chemins publics et privés, ayant pour objet :

d'établir les conditions applicables à toute demande d'autorisation pour la construction de chemins et les normes minimales de construction reconnues;

d'assurer une plus grande sécurité et pérennité des chemins sur le territoire de la municipalité;

de modifier les règlement de lotissement 425-2011 concernant les dispositions applicables aux normes de construction et tout particulièrement en ce qui a trait aux degrés des pentes et le règlement administratif 427-2011.

Le présent avis de motion abroge et remplace l'avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil du 10 décembre 2018 concernant le Règlement sur la construction des chemins publics.

DONNÉ À CHERTSEY ce 25^e jour du mois de janvier 2019.

M^e Joanne Loyer, avocate
Directrice du Service du greffe